

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 261**15 février 2002****SOMMAIRE**

A.D.M.A. Business (Association de Marchés d'Affaires), S.à r.l., Luxembourg	12520	Iris Garden Finance S.à r.l., Luxembourg	12526
AG Properties SCI, Luxembourg	12524	Jovest Holding S.A., Luxembourg	12513
Antheo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12513	K-Tronic S.A., Luxembourg	12511
Bâloise (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg ..	12518	Kellerhoff S.A., Luxembourg	12503
Bâloise (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg ..	12519	Klacken Holdings S.A., Luxembourg	12502
Banorabe Holding S.A., Luxembourg	12527	Klacken Holdings S.A., Luxembourg	12502
Biker's, S.à r.l., Kockelscheuer	12512	Lirepa S.A.H., Luxembourg	12490
Biker's, S.à r.l., Kockelscheuer	12512	Lishold Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	12526
Caleche Holding S.A., Luxembourg	12508	Mena Holdings S.A.H., Luxembourg	12527
Capital Italia, Sicaf, Luxembourg	12516	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	12496
Compagnie Financière BIL S.A., Luxembourg ..	12511	N.S.I. S.A., Newstarch Investments S.A., Luxembourg	12496
Consorts Thielgen, S.à r.l., Kehlen	12513	N.S.I. S.A., Newstarch Investments S.A., Luxembourg	12498
Dahm Logistik AG, Wintrange	12514	N.S.I. S.A., Newstarch Investments S.A., Luxembourg	12498
Dahm Logistik AG, Wintrange	12516	Pharos Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	12512
Daras Investments S.A., Luxembourg	12521	Pierres S.A., Luxembourg	12496
Delta Albatros S.A., Luxembourg	12491	Quadriga Holdings S.A., Luxembourg	12527
Européenne de Technologie S.A., Luxembourg ...	12502	Querido S.A., Luxembourg	12491
Eurotrade Securities S.A., Luxembourg	12481	Sofir Holding S.A., Luxembourg	12507
Finsan S.A.H., Luxembourg	12512	Teseo S.A., Luxembourg	12498
Fintlux S.A., Luxembourg	12491	Valfin S.A., Luxembourg	12513
G. Met International S.A., Luxembourg	12491	Wisson S.A., Luxembourg	12527
Heckett MultiServ S.A., Esch-sur-Alzette	12490	Wisson S.A., Luxembourg	12528
Heer Oom S.A., Luxembourg	12482		
Iris Garden Finance S.à r.l., Luxembourg	12526		

EUROTRADE SECURITIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.563.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

EUROTRADE SECURITIES S.A.

Signature

(64466/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

HEER OOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le premier octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ECOREAL S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Véronique During, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2001.

2. La société anonyme de droit de Curaçao dénommée LEEN HEER (Curaçao) N.V., ayant son siège social à Curaçao (Antilles néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Peter Bun, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 2001,

lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées aux présentes avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEER OOM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le capital social autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions;

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 1^{er} octobre 2006 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de tous actes de cautionnement et de garantie ainsi que de tous actes de disposition généralement quelconques pour lesquels l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires décidant et délibérant comme prévu à l'article 22 des statuts est requis.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Dans les limites de ses pouvoirs, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. Le conseil peut requérir, pour être admis aux assemblées générales, que tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de septembre de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires ne peut valablement délibérer et décider que de l'unanimité et totalité des actionnaires pour toute matière, modification des statuts ou non.

Art. 23. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 27. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévue par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois de septembre de l'an 2002 à 14.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois cent vingt actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) ECOREAL S.A.	1 action
2) LEEN HEER (Curaçao) N.V.	319 actions
Total:	<u>320 actions</u>

Toutes ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de EUR 8.000,- (huit mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.290.877,-.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 100.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Hans De Graaf, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

b) Monsieur Maarten Van De Vaart, Directeur Commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

c) La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. avec siège social à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2007;

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans: La société COMCOLUX S.A., établie à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2007.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise / Follows the English translation

In the year two thousand one, on October, the 1st.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg City.

There appeared:

1) ECOREAL S.A., société anonyme holding, with registered office at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, represented by Miss Véronique During, employe, residing professionally at Luxembourg, 12-16, avenue Monterey pursuant to a proxy given on September, 26th, 2001,

2) LEEN HEER (Curaçao) N.V., with registered office in Curaçao, Netherlands Antilles, represented by Mr Peter Bun, employe, residing professionally at Luxembourg, 12-16, avenue Monterey pursuant to a proxy given on September, 28th, 2001.

The said proxies, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company («société anonyme») under the name of HEER OOM S.A. is formed.

Art. 2. The registered office of the Company will be established at Luxembourg. Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Board of Directors. which have all powers to adapt the present article before a notary public.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporate objet of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guaranties.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro), represented by 320 (three hundred and twenty) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The authorised share capital is set at EUR 5,000,000.- (five million Euro), represented by 50,000 (fifty thousand) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares;

This authorisation is valid for a period ending on October 1st, 2006, and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («usufruitier») and a pure owner («nu-proprietaire») or between a pledger and a pledgee.

Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

Management - Supervision

Art. 9. The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least two directors.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 12. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest, excepted are all deeds of securities and guarantees as well as all deeds of disposal, for which the prior agreement of the meeting of shareholders, deliberating and deciding in the form as foreseen in article 22, is required.

All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. In the limits of its powers, the Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

Art. 14. The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 15. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by two Directors, or by a representative duly authorized by the Board of Directors.

Art. 16. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for reelection.

General Meetings

Art. 17. The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

Art. 18. The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 19. The Board of Directors may require, that for admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

Art. 20. The General Meeting will be held in Luxembourg on the first Thursday of the month of September of each year at 14.30 o'clock.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the Board.

Art. 21. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

Art. 22. The meeting of shareholders can validly deliberate and decide in any matter, amendment of articles of association or not, only at the unanimity of all the shareholders of the company.

Art. 23. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 24. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him.

The meeting will choose from its own members one scrutineer.

Art. 25. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Financial Year - Balance Sheet - Distribution of Profits

Art. 26. The Company's financial year runs from the first of July of each year to the 30st of June of the next year.

Art. 27. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 28. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

Art. 30. In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

General Disposition

Art. 31. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 30st of June 2002.

The first annual meeting will be held on the first Thursday of the month of September 2002 at 14.30 o'clock.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for the three hundred and twenty shares representing the whole of the share capital, as follows:

1. ECOREAL S.A., prenamed.	1 share
2. LEEN HEER (Curaçao) N.V., prenamed	319 shares
Total:	320 shares

The 320 shares have been fully subscribed and paid up in cash up to 25%, so that the company has now at its disposal the sum of eight thousand Euro (EUR 8,000.-) proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

Statement - Evaluation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The share capital is valued at LUF 1,290,877.-.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at LUF 100,000.-.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

2. The following have been appointed as directors:

- Mr Hans De Graaf, Administrateur de sociétés, residing professionally at Luxembourg, Director;
- Mr Maarten Van De Vaart, Directeur Commercial, residing professionally at Luxembourg, Director;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. with registered office at L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, Director.

3. The term of office of the directors shall be for six years ending with the general annual meeting to be held in 2007.

4. COMCOLUX S.A. with registered office at L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, has been appointed as statutory auditor.

5. The term of office of the statutory auditor shall be for six year ending with the general annual meeting to be held in 2007.

6. The General Meeting authorised the Board of Directors to delegate the powers the daily management to one or more of its members.

7. The registered office will be at L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by a English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: V. During, P. Bun, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 132S, fol. 1, case 10. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

J. Delvaux.

(64445/208/516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

HECKETT MultiServ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 29.281.

—

Les bilans au 31 décembre 1999, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2001, vol. 321, fol. 32, case 5 (5-1 à 5-7), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2001.

J. Sebaibi

Accounting Superintendent

(64099/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2001.

LIREPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.969.

—

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2001, les mandats des administrateurs MM Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann, Rolf Morhard, et André Roelants ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour LIREPA S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64415/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

QUERIDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.125.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

QUERIDO S.A.

Signature

(64411/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

**G. MET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. G. TEM INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.866.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

G. MET INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(64412/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

FINTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.645.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

FINTLUX S.A.

Signature

(64413/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

DELTA ALBATROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ECOREAL S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,
ici représentée par Madame Véronique During, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,
en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2001.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BALU HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,
ici représentée par Monsieur Moysse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,
en vertu d'une procuration donnée le 25 septembre 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur, resteront annexées aux présentes avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DELTA ALBATROS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de décembre de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième lundi du mois de décembre de l'an 2002 à 14.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) ECOREAL S.A.	1 action
2) BALU HOLDING S.A.	319 actions
Total:	320 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Moysse Dargaa, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.
 - b) Madame Sabine Plattner, Licenciée en économie bancaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.
 - c) Madame Elisa Amedeo, Licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.
3. Le mandat des administrateurs se terminera en l'an 2006;
4. La société COMCOLUX S.A., établie à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. Le mandat du commissaire se terminera en l'an 2006;
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: V. Daring, M. Dargaa, J.-J. Wagner.
Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 131S, fol. 100, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

J. Delvaux.

(64435/208/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.619.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

PIERRES S.A.

Signature

(64414/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.168.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

MM. J. Harry Freese, licencié en sciences économiques, adresse professionnelle: PHILIPS BETEILIGUNGS AG, Direktion, Allmendstrasse 140, Postfach 670, CH-8027 Zurich; G.P.M. Van Brussel, juriste, adresse professionnelle: PHILIPS INTERNATIONAL BV, Corporate Legal Department, Building VO-1, Groenewoudseweg 1, P.O. Box 218, NL-5600 MD Eindhoven; Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64418/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

N.S.I. S.A., NEWSTARCH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.556.

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée NEWSTARCH INVESTMENTS S.A. en abrégé N.S.I. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C-2001, page 25912.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euro), représenté par 35 (trente-cinq) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro).

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Reckinger, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jacques Reckinger, préqualifié.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 35 (trente-cinq) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital de la société NSI par apport en nature de 954 actions de la société EUROSTARCH S.A., que la CIP se propose d'apporter en contrepartie de l'émission de 965 actions nouvelles de NSI, tel qu'il résulte du rapport du réviseur.

2. Modification subséquente des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 965.000,- (neuf cent soixante-cinq mille Euro),

pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euro) à celui de EUR 1.000.000,- (un million d'Euro),

par l'émission de 965 (neuf cent soixante-cinq) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, augmentée d'une prime d'émission de EUR 80.387,11699 par action soit une prime d'émission totale de EUR 77.573.567,90.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire de la société a renoncé à son droit de souscription préférentiel, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Souscription

Est alors intervenu aux présentes, M. Jacques Reckinger, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DES PRODUITS AMYLACES en abrégé CIP S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ci-après nommée «le souscripteur»,

lequel es qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société NEWSTARCH INVESTMENTS S.A., et déclare vouloir souscrire au pair, à toutes les 965 (neuf cent soixante-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, augmentée d'une prime d'émission de EUR 80.387,11699 par action soit une prime d'émission totale de EUR 77.573.567,90.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 965 (neuf cent soixante-cinq) actions nouvelles par le souscripteur,

lequel, représenté comme il est dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des 965 (neuf cent soixante-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, augmentée d'une prime d'émission de EUR 80.387,11699 par action soit une prime d'émission totale de EUR 77.573.567,90, par un apport autre qu'en numéraire fait par le souscripteur à la société,

plus spécialement par l'apport de 99,9% soit 954 actions de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROSTARCH S.A. LUXEMBOURG avec siège social à Luxembourg 40, boulevard Joseph II, inscrite au registre du commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 39.012,

apport évalué à la somme totale de EUR 78.538.567,90.

et lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Le rapport, daté du 24 septembre 2001, demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve sur l'apport des titres a été rapportée au notaire instrumentaire sur base d'une déclaration bancaire, en date du 26 septembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euro), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune.

Déclaration Profisco

A l'attention du Receveur de l'Enregistrement compétent, la société se réfère à l'article 4-2.1) de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport, le prédit apport en

nature représentant plus de soixante-quinze (75%) pour cent du capital d'une société ayant son siège statutaire et de direction effective sur le territoire d'un Etat membre.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 260.000,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Reckinger, G. Saddi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 131S, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J. Delvaux.

(64439/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

N.S.I. S.A., NEWSTARCH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 79.556.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 septembre 2001 actée sous le n° 717/2001 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64440/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

TESEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) Monsieur Federico Roberto Marro, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2) Monsieur Raffaele Gentile, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TESEO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et

leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable

de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 13. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.
Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 17. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 20. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 21. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 22. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 28. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire aux mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur F. R. Marro, prénommé, sept cent cinquante actions	750
2) Monsieur R. Gentile, prénommé, sept cent cinquante actions	750

Total: mille cinq cents actions 1.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 118.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur José Marc Vincentelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Président.

- Monsieur Raffaele Gentile, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur.

- Monsieur Federico Roberto Marro, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2004.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 3 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2004.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. R. Marro, R. Gentile, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 96, case 2. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

J. Delvaux.

(64442/208/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.267.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2001, les mandats des administrateurs Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, Messieurs Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann et du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren, ont été renouvelés pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoirs, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et M. Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et le commissaire aux comptes est: Mme Marie-Claire Zehren, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64419/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

KLACKEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.133.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

FIDUPAR

Signature

(64456/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

KLACKEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 2001

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Commissaire, Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Extrait sincère et conforme

KLACKEN HOLDINGS S.A.

C. Hoffmann / N. Lang

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64622/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

KELLERHOFF S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) la société dénommée HINDMAR INTERNATIONAL LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands,
ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2001.

2) Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, ici représenté par Monsieur Mirko La Rocca, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 25 septembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme il dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KELLERHOFF S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cent un mille trois cent soixante euro (EUR 101.360,-), représenté par dix mille cent trente-six (10.136) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent six mille huit cents euro (EUR 506.800,-), représenté par cinquante mille six cent quatre-vingts (50.680) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 septembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de six cent six mille cent soixante euro (EUR 606.160,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette aug-

mentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 18.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2002.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société HINDMAR INTERNATIONAL LTD., prénommée	10.135
2) Monsieur Sergio Vandì, prénommé	1
Total:	10.136

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent un mille trois cent soixante euro (EUR 101.360,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 102.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 1 an:

A. Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président.

B. Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

C. Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an: la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

6. Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. La Rocca, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 7, case 3. – Reçu 40.888 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

J. Delvaux.

(64443/208/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

SOFIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.468.

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise dénommée SOFIR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B et le numéro 39.468,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 6 février 1992, publié au Mémorial C-1992, page 14811, et dont les statuts et le nom actuel ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C-1997, page 1663.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Laure Roussel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 863 (huit cent soixante-trois) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur: MONTBRUN REVISEUR, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 45, rue de la Chapelle.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 22.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, L. Forget, L. Roussel, F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 131S, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J. Delvaux.

(64444/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

CALECHE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître J.J. Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ECOREAL S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Véronique During, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2001.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Moyse Dargaa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2001,

lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées aux présentes avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CALECHE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modifications de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces

circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 septembre 2006, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des dispositions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à quatorze heures trente. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à 320 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. ECOREAL, préqualifiée	1 action
2. BGL-MeesPierson TRUST LUXEMBOURG S.A., préqualifiée	319 actions
Total:	320 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la dite somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 55.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Moysse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

2) Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, demeurant à Strassen.

3) Monsieur Edward Bruin, Maître en droit, demeurant à Mondercange.

3. Le nombre des commissaires est fixé à un.

4. La société COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

5. Le siège social de la société est fixé au 27, avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. During, M. Dargaa, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 131S, fol. 100, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

J. Delvaux.

(64446/208/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE BIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.597.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2001, les démissions des administrateurs MM. André Roelants et Rolf Morhard ont été acceptées. Mme Stéphanie Misonne, fondé de pouvoir principal, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et M. Jean-Noël Lequeue, membre du comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, ont été appelés aux fonctions d'administrateur. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Stéphanie Misonne, fondé de pouvoir principal, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, MM. Jean-Noël Lequeue, membre du comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et François Moes, membre du comité de direction et directeur général adjoint de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., adresse professionnelle, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE BIL, société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64421/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

K-TRONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64447/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

BIKER'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 57.134.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2001, vol. 321, fol. 33, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 octobre 2001.

Signature.

(64449/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

BIKER'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 57.134.

Le bilan au 23 mars 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2001, vol. 321, fol. 33, case 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 octobre 2001.

Signature.

(64452/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

FINSAN S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.862.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 5 octobre 2001 à 11 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 5 octobre 2001 à 14 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 18 juin 2001, a été clôturée et que FINSAN S.A., société anonyme holding a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au liquidateur et au commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour FINSAN S.A., société anonyme holding liquidée

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64422/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

PHAROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.887.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 octobre 2001 que:

- les administrateurs suivants ont été élus pour un terme d'un an:

M. R.D. Corley, directeur de société, demeurant au 51 Middleway, NW11 6SH Londres, Grande-Bretagne,

M. Dieter Hartwich, économiste et banquier, demeurant au 44 rue Andethana, 6970 Oberanven, Luxembourg,

M. Marc Schintgen, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

M. Paul Bradford, conseiller en investissements, demeurant 2, rue Honoré Labande, 98000 Monte-Carlo, Monaco.

- Le commissaire aux comptes, ARTHUR ANDERSEN & CO, société civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg a été élu pour un terme d'un an.

Tous les mandats ci-dessus arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64471/521/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

VALFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.696.

—
DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 4 octobre 2001 à 11 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 4 octobre 2001 à 14 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 16 octobre 2000, a été clôturée et que VALFIN S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au liquidateur et au commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour VALFIN S.A., liquidée société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64423/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

ANTHEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 6A, rue des Charbons.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2001, vol. 321, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2001.

GILBERT BERNABEI & FILS, Société Civile

Signature

(64454/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.919.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(64455/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

CONSORTS THIELGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kehlen, 18, rue de Schönberg.
R. C. Luxembourg B 42.767.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1993, acte publié au Mémorial C n° 185 du 27 avril 1993, modifié par-devant le même notaire en date du 2 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 22 du 12 janvier 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSORTS THIELGEN, S.à r.l.

KPMG Experts comptables

Signature

(64473/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

DAHM LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-5495 Wintrange, 6, route du Vin.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- HERMANN DAHM TRANSPORT GESELLSCHAFT, G.m.b.H., mit Sitz in D-56649 Niederrissen, Im Scheid, 12, hier vertreten durch seinen Geschäftsführer mit Einzelzeichnungsrecht, Herrn Manfred Dahm, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-56651 Niederdürenbach-Hain, 19, Ringstrasse.

2.- BULK LOGISTIK SERVICE, GmbH., mit Sitz in D-56651 Niederrissen, Im Scheid, 12,

hier vertreten durch Herrn Manfred Dahm, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital.

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DAHM LOGISTIK A.G. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Wintrange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Nah- und Fernverkehr, Spedition, Logistische Dienstleistungen sowie Handel mit Treibstoffen und anderen Industriegütern.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundert-zehn Aktien (310) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (100,- EUR), voll einbezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In

dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- HERMANN DAHM TRANSPORT GESELLSCHAFT, GmbH., vorgenannt, dreihundertneun Aktien	309
2.- BULK LOGISTIK SERVICE, GmbH., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Art. 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung des Gesellschaftskapitals

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf eine Million zweihundert fünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF)

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-5495 Wintrange, 6, route du Vin.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Christian Dahm, Diplom Kaufmann, wohnhaft in D-53474 Bad Neuenahr, 5, Rotweinstrasse.

b.- Herr Manfred Dahm, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-56651 Niederdürenbach-Hain, 19, Ringstrasse.

c.- Herr Michael Mitzlaff, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-22927 Grosshansdorf, 53A, Groten Diek.

- Zum Kommissar wird ernannt:

FISOGEST S.A., mit Sitz in L-2661 Luxemburg, 52, rue de la Vallée.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel sechs gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat Herrn Manfred Dahm, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Dahm, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 octobre 2001, vol. 419, fol. 55, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 10. Oktober 2001.

E. Schroeder.

(64512/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

DAHM LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-5495 Wintrange, 6, route du Vin.

Der Verwaltungsrat ernennt hiermit zum Geschäftsführer Herrn Manfred Dahm.

Mersch, den 28. September 2001.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 8 octobre 2001, vol. 419, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(64513/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

CAPITAL ITALIA, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered Office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.458.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh day of September,
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing at Mersch (Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CAPITAL ITALIA (the «Company»), a «Société Anonyme d'Investissement», having its registered office at 5, rue Plaetis, in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 8.458), incorporated pursuant to a notarial deed (the «Articles») on May 16, 1969, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the «Mémorial») on 27 May 1969.

The Articles have been amended on 28 March 1989 and on 30 June 1999 as published respectively in the Mémorial on 25 May 1989, and on 9 August 1999.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Jean-Florent Richard, employé de banque, residing at Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary to the meeting, Mrs Claire Jammias, employée de banque, residing at Metz (F).

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Roux, employée de banque, residing at Cessange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the Agenda of the meeting is the following:

1. To confirm that the name of the Company will remain CAPITAL ITALIA and to acknowledge that the name change proposed at the extraordinary shareholders' meeting held on 15 May 2001 is not effected.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. This meeting has been convened by notices containing the agenda and published in the Mémorial, in the Luxemburger Wort and in the International Herald Tribune, on August 23, 2001 and on September 10, 2001, in the Letzeburger Journal and in the Milano Finanza on August 23, 2001 and on September 8, 2001.

IV. It appears from the attendance list that out of 28.379.940 shares in issue, 64.620 shares are duly represented at this meeting. A first extraordinary general meeting, convened upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove was held on the 22nd August 2001 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded at its Agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to confirm that the name of the Company will remain CAPITAL ITALIA and consequently acknowledges that the name change proposed at the extraordinary shareholders' meeting held on 15 May 2001 is not effected.

There being no further business on the Agenda, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at 20.000,- LUF.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in the English language, followed by a French language version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille un, le vingt-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAPITAL ITALIA (la «société»), une société anonyme d'investissement, ayant son siège social à 5, Rue Plaetis à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 8.458), constituée selon acte notarié (les «statuts») du 16 mai 1969, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (le «Mémorial») le 27 mai 1969.

Les statuts ont été modifiés le 28 mars 1989, et le 30 juin 1999, tel que publié respectivement au Mémorial le 25 mai 1969 et le 9 août 1999.

L'assemblée, présidée par Monsieur Jean-Florent Richard, employé de banque, demeurant à Luxembourg a été ouverte à 11.30 heures.

A été désigné comme secrétaire de l'assemblée, Mademoiselle Claire Jammass, employée de banque, demeurant à Metz (F).

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Nathalie Roux, employée de banque, demeurant à Cessange.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

I. Confirmation que la dénomination de la Société restera CAPITAL ITALIA et constatation que le changement de nom proposé à l'assemblée du 15 mai 2001 n'a pas été effectué.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

III. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés au Mémorial, dans le Luxemburger Wort et dans l'International Herald Tribune les 23 août 2001 et 10 septembre 2001, dans le Letzeburger Journal et dans le Milano Finanza les 23 août 2001 et 8 septembre 2001.

IV. Il résulte d'une liste de présence que sur 28.379.940 actions émises, 64.620 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 22 août 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Après que ceci a été déclaré par le président et accepté par les membres de l'assemblée, l'assemblée commence avec son ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend la résolution suivante:

Résolution

1. Décide de confirmer que la dénomination de la Société restera CAPITAL ITALIA et constate en conséquence que le changement de nom proposé à l'assemblée du 15 mai 2001 n'a pas été effectué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à charge de la Société à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire sont estimés à 20.000,- LUF.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi et après lecture faite aux comparants connus du notaire de leurs nom, prénom, état et résidence, les membres du bureau ont signé avec Nous, le présent acte.

Signé: J.-F. Richard, C. Jammes, N. Roux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 octobre 2001, vol. 419, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2001.

E. Schroeder.

(64518/228/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 62.160.

Im Jahre zweitausendundeins, den achtundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit denn Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., mit Sitz in L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 62.160.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 8. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 189 vom 28. März 1998, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde des instrumentierenden Notars am 26. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 719 vom 3. Oktober 2000.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr André Bredimus, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Junglinster (Luxemburg).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Danielle Koehnen, Privatbeamtin, wohnhaft in Sanem.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Serge Morel, Direktionsmitglied der BÂLOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 34.000.000,- CHF, zusammengesetzt aus einem Natureinbringen von 33.074.816,50 CHF, entsprechend einem Einbringen von 19.874 Namensaktien der Gesellschaft BÂLOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A. und von 9.999 Namensaktien der Gesellschaft BÂLOISE VIE LUXEMBOURG S.A., sowie einem Einbringen in bar von 925.183,50 CHF.

Durch dieses Vorgehen wird das Kapital auf 124.000.000,- CHF gebracht, durch Ausgabe von 2 neuen Aktien.

2.- Abänderung von Art. 5, Absatz 1, der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertvierundzwanzig Millionen Schweizer Franken (124.000.000,- CHF), eingeteilt in fünfunddreissigtausendundzwei (35.002) Aktien ohne Nominalwert.»

3.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um vierunddreissig Millionen Schweizer Franken (34.000.000,- CHF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von neunzig Millionen Schweizer Franken (90.000.000,- CHF) auf einhundertvierundzwanzig Millionen Schweizer Franken (124.000.000,- CHF) zu bringen, unter Schaffung von zwei (2) neuen Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass, nach Verzicht des zeichnungsberechtigten Minderheits-Gesellschafter, der Hauptaktionär die Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts BÂLOISE-HOLDING, mit Sitz in CH-4002 Basel, Ae-

schengraben, 21, (Schweiz), die Zeichnung der zwei (2) neuen Aktien sowie die Einzahlung der Kapitalerhöhung getätigt hat und zwar:

A) durch Einbringen in die Gesellschaft BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. von:

- neunzehntausendachthundertvierundsiebzig (19.874) Namensaktien der Aktiengesellschaft BÂLOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian, machend 99,37% der ausgegebenen Aktien dieser Gesellschaft;

- neuntausendneuhundertneunundneunzig (9.999) Namensaktien der Aktiengesellschaft BÂLOISE VIE LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian, machend 99,99% der ausgegebenen Aktien dieser Gesellschaft;

Dieses Einbringen wird auf dreiunddreissig Millionen vierundsiebzigtausendachthundertsechzehn Schweizer Franken fünfzig Rappen (33.074.816,50 CHF) abgeschätzt.

Das vorbezeichnete Einbringen wird durch ein Gutachten des unabhängigen Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers, aus L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, bescheinigt, dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

«Conclusion :

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle qu'elle a été modifiée), nous avons examiné l'apport autre qu'en numéraire décrit ci-dessus.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire de CHF 33.074.816,50 complété par un apport en numéraire de CHF 925.183,50, qui correspondent au moins au nombre d'actions à émettre en contrepartie dans les conditions décrite ci-dessus, c'est-à-dire 2 actions.»

Dieses Gutachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen:

B) durch Einzahlung des Betrages von neunhundertfünfundzwanzigtausendeinhundertdreiundachtzig Schweizer Franken fünfzig Rappen (925.183,50 CHF) auf ein Konto der vorgenannten Gesellschaft BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., sodass diese Summe der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Absatz eins von Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertvierundzwanzig Millionen Schweizer Franken (124.000.000,- CHF), eingeteilt in fünfunddreissigtausendundzwei (35.002) Aktien ohne Nominalwert.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt vierhundertfünfundneunzigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung wie folgt abgeschätzt:

- das vorgenannte Natureleinbringen sub A) auf 884.751.341,38 LUF;

- die vorgenannte Einzahlung sub B) auf 24.748.658,63 LUF.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Bredimus, Koehnen, Morel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2001, vol. 515, fol. 55, case 1. – Reçu 247.487 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. Oktober 2001.

J. Seckler.

(64520/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 62.160.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, den 15. Oktober 2001.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 12. Oktober 2001.

J. Seckler.

(64521/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

A.D.M.A. BUSINESS (ASSOCIATION DE MARCHES D'AFFAIRES), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Maurice Terenzi, gérant, demeurant à L-5445 Schengen, 10, rue du Vin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre I^{er} - Objet, Raison Sociale & Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaire à l'exclusion de toute vente de matériel militaire, ainsi que la gestion de ressources humaines. La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui sont en relation avec son objet social.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de A.D.M.A. BUSINESS (ASSOCIATION DE MARCHES D'AFFAIRES).**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II - Capital Social & Parts Sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille Euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Maurice Terenzi, gérant, demeurant à L-5445 Schengen, 10, rue du Vin.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille Euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les associés restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 18 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelques motifs que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.**Titre III - Administration & Gérance****Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collective quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts [3/4] du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.**Art. 14.** Le ou les gérants contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV - Dissolution et Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition Transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 524.418,70 LUF.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (rez-de-chaussée).

2. Est nommé gérant de la société:

Monsieur Maurice Terenzi, gérant, demeurant à L-5445 Schengen, 10, rue du Vin.

3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le présent acte.

Signé: Terenzi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2001, vol. 515, fol. 74, case 8. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junghinster, le 11 octobre 2001.

J. Seckler.

(64519/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

DARAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

Toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 24 septembre 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DARAS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présen-

tant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est également autorisé, à et mandaté pour:

- émettre en une ou plusieurs tranches un emprunt obligataire convertible en actions dans le cadre du capital autorisé à concurrence d'un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR);

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des obligations, la valeur nominale, le taux d'intérêt, le prix d'émission, le taux de conversion et tous autres termes et conditions de l'emprunt obligataire à émettre.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, trois mille cent actions	3.100
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, deux cents actions	200
Total: trois mille trois cents actions	3.300

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 33.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 33.000,- EUR à 1.331.216,7 LUF (cours officiel 1,- EUR 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,
- c) Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à Attert (Belgique),

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 131S, fol. 99, case 8. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 2001.

P. Decker.

(64522/206/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

AG PROPERTIES SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Arnaud Guiot, administrateur de sociétés, demeurant à B-6181 Courcelles, 30, rue de la Station, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

Madame Hedwige Guiot, sans état, demeurant à B-6230 Obaix, 41, rue de la Buscaille,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Courcelles le 14 août 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination: AG PROPERTIES SCI.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF) divisé en cent parts (100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Arnaud Guiot, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts 99

2.- Madame Hedwige Guiot, prénommée, une part 1

Total: cent parts 100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice.

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2001 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

6. Disposition générale.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Arnaud Guiot, prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.
- 2.- Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Guiot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 132S, fol. 2, case 3. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 2001.

P. Decker.

(64523/206/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

LISHOLD FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.729.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

(64457/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.851.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique qui s'est tenue le 10 octobre 2001

A l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l., (la «société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2000 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J. P. Wespi / C. Ferry

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64463/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.851.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A..

(64465/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

**MENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GEFINOR SECURITIES S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(64458/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

QUADRIGA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

FIDUPAR

Signature

(64459/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.761.

Les états financiers au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

FIDUPAR

Signature

(64462/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

WISSON S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 61.965.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Holdingaktiengesellschaft WISSON S.A. vom 31. August 2001

Teilnehmer

Delegierter des Verwaltungsrates Herr Sergiej Paiseevitch Maslakov,
Delegierter des Verwaltungsrates Herr Manfred G. Krause,
Mitglied des Verwaltungsrates Frau Elena Vassilikhina.

Versammlungsleitung

Vorsitz: Herr Sergiej Paiseevitch Maslakov,
Protokollführer: Herr Manfred G. Krause,
Stimmzähler: Frau Elena Vassilikhina.

Tagesordnung:

1. Verlegung des Firmensitzes.

Nach der Darlegung der Situation der Gesellschaft durch den Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Manfred G. Krause wurde folgender Beschluss gefasst.

Beschlüsse

1. Der Firmensitz wird mit Wirkung vom 1. September 2001 von 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg an die Adresse: 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg verlegt.

Der Beschluss wurde mit 100 % der Stimmen gefasst.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64493/999/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.

WISSON S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 61.965.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Holdingaktiengesellschaft WISSON S.A. vom 21. August 2001

Teilnehmer

Aktionär 1: Maslakov, Sergiej

Aktionär 2: Maslakova, Raissa

ausgewiesen durch die Vorlage aller 50 Aktienzertifikate der Holdingaktiengesellschaft WISSON S.A.

Mitglied des Verwaltungsrates Herr Sergiej Paiseevitch Maslakov

Mitglied des Verwaltungsrates Herr Manfred G. Krause

Versammlungsleitung

Vorsitz: Herr Sergiej Paiseevitch Maslakov,

Protokollführer: Herr Manfred G. Krause,

Stimmzähler: Frau Elena Vassilikhina.

Tagesordnung:

1. Umbesetzung des Verwaltungsrates und des Kommissars der Gesellschaft.

2. Neuregelung der Unterschriftsbefugnis der Verwaltungsratsmitglieder.

Nach der Darlegung der Situation der Gesellschaft durch das Verwaltungsratsmitglied Herrn Manfred G. Krause wurden folgende Beschlüsse gefasst.

Beschlüsse

1. Die Demission des Verwaltungsratsmitgliedes I.C. INTERCONSULT AG wird angenommen. An ihrer Stelle wird Frau Elena Vassilikhina, Dolmetscherin, wohnhaft in Moskau mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates berufen.

2. Die Demission des Kommissars der Gesellschaft, des Herrn Karl Dieter Dries wird angenommen. An seiner Stelle wird Herr Paul-Hubertus Nelke, Buchhalter, wohnhaft in 2, rue Paul Medinger, L-2142 Luxembourg mit sofortiger Wirkung zum Kommissar der Gesellschaft berufen.

3. Die Festlegungen zur Vertretung der Gesellschaft werden aufgehoben. Die Herren Sergiej Paiseevitch Maslakov und Manfred G. Krause werden zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt. Beide sind berechtigt die Gesellschaft in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung allein zu vertreten.

Die Beschlüsse wurden mit 100 % der Stimmen gefasst.

In der anschließenden Versammlung des Verwaltungsrates wurden die Regelungen zur Vertretung der Gesellschaft bestätigt und Herr Sergiej Paiseevitch Maslakov zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64494/999/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2001.
